

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation et stationnement pour la brocante-foire aux crêpes le 31 mai 2026 et occupation du domaine public.

N° 2026-131 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande Alex MÂRIER président du comité des fêtes de l'Éveil, 15 rue des Écoles, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt en date du 30/04/2026,

Considérant que cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, des riverains,

Considérant la sécurité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et les abords de la manifestation afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alex MÂRIER, président du comité des fêtes est autorisé à occuper la rue Gérard Dubois et rue de la Poissonnière et la Place du Marché le 31 mai 2026 de 00h00 à 20h00, à l'occasion de la foire aux crêpes. Toutes les mesures de sécurité afférentes à la manifestation seront prises par le comité des fêtes conformément aux textes et lois en vigueur

Il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement de la manifestation de la « foire aux crêpes-brocante d'interdire la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 31 mai 2026 de 05h00 à 20h00 :

- Rue Thierry la Fronde
- Rue Gérard Dubois
- Rue de la Poissonnière
- Allée des Tournesols
- Impasse des Nigelles

Article 2 : il convient pour la sécurité et le bon fonctionnement de la manifestation d'interdire le stationnement comme suit :

- Rue Auguste Michel côté pair
- Rue Sully du n° 1 au n° 17 et du n° 2 au n° 16
- Rue de Villemèle du n° 6 au n° 30 et n° 1 au n° 25

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Sully, rue Auguste Michel, rue de Villemèle, rue Paul Berthereau.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation conformément :

- Aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité des rues susvisées.

Article 6 : Le placement des participants sera effectué par le comité des fêtes. Les participants devront assurer le nettoyage de leur emplacement.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : l'arrêté sera transmis à :

- Comité des Fêtes l'Éveil,
- Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le responsable des services techniques,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique,
- SDIS,

Sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe : plan de déviation

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 05/05/2026.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 30/04/2026

Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET

